

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :

49 N°055

En exercice :

49 REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents :

33
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etai^{ent} présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoint^s au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etai^{ent} absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Patrick LE HYARIC

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Marc RUER

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Nourredine KADDOURI

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Omar AÏT-BOUALI

Monsieur Hakim RACHEDI

Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leila TLILI

Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de la Santé Publique/

OBJET : Adoption et dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 26 mars 2017 ;

Vu la note d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité programmée et ses annexes ;

Considérant que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont l'obligation de rendre leurs établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et de s'engager à le faire par la signature d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), lequel correspond à un engagement de procéder aux travaux dans les neuf ans qui suivent le dépôt de cet agenda.

Considérant que le diagnostic d'accessibilité des 110 ERP de la Commune, réalisé ou revisité depuis le 31 décembre 2014, a montré que 93 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Considérant que ceux qui étaient en conformité (17 ERP) ont fait l'objet d'une attestation envoyée au préfet ;

Considérant, qu'en conséquence, la Commune a élaboré son Ad'AP sur 9 ans, pour 93 ERP ;

Considérant que cet Ad'AP comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour

DELIBERE :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

AUTORISE la Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

Reçu en préfecture le : 29/03/19
Publié le : 29/03/19
Certifié exécutoire : 29/03/19

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

